

Le rôle des indications géographiques en Europe et dans le monde : vers une transformation internationale à travers la politique commerciale de l'UE ?

Laurent Manderieux

L'étendue de la protection des indications géographiques (IG)¹ dans l'Union européenne (UE) s'est considérablement développée grâce à la jurisprudence la Cour de justice de l'UE (CJUE) : dans un certain nombre d'arrêts (tels ceux des affaires *Champanillo*², *Morbier*³, *Queso Manchego*⁴, *Scotch Whisky*⁵ et *Viniverla*⁶), la CJUE a entre autres précisé qu'il est interdit dans l'UE aux produits non protégés par des IG de présenter certaines caractéristiques ou d'utiliser des images qui évoquent des IG. Cela s'applique quand bien même des produits ou services non protégés par des IG sont différents de ceux protégés par les IG et proviennent de la zone géographique des IG concernées.

La présente contribution soutient que, outre l'élargissement de l'étendue de la protection des IG déjà discutée par la Doctrine, les IG se sont transformées en un droit de propriété intellectuelle (PI) différent, potentiellement capable de protéger plusieurs aspects d'un produit.

Cette transformation et ses implications ne sont pas passées inaperçues dans la jurisprudence, comme en témoignent les conclusions de l'Avocat général de la CJUE Pitruzzella dans l'affaire *Queso Manchego*, où il relevait que « la protection contre l'évocation rappelle celle qui est accordée aux marques renommées ». Dans la même lignée, prenant certainement en considération la nécessité de ne pas trop étendre la protection des IG (mais craignant que cette possibilité ne se produise), M Pitruzzella convenait avec la Commission européenne dans ses conclusions de l'affaire *Morbier* que la forme ou l'apparence d'un produit peut représenter une évocation interdite d'une IG à condition que l'élément reproduit ne soit pas « intrinsèquement lié à un procédé de production qui, en tant que tel, doit rester à la libre disposition de tout producteur »⁷. Ainsi, alors que l'objet de la protection des IG reste une indication ou un terme, la protection par les IG s'étend à plusieurs éléments d'un produit IG, tels que sa forme, son apparence et ses caractéristiques. Des effets additionnels de l'IG la rapprochent donc de ceux de la marque renommée. Cette extension bienvenue renforce considérablement le rôle de l'IG pour ses détenteurs⁸, et l'attractivité du système des IG pour les détenteurs potentiels, y

¹ Le terme IG est utilisé ici pour désigner un certain nombre de moyens différents de protection des noms et des symboles, allant des indications de provenance aux appellations d'origine, et d'autres signes distinctifs similaires.

² CJEU, ARRÊT DE LA COUR (cinquième chambre), 9 septembre 2021, Comité Interprofessionnel du Vin de Champagne contre GB, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:62019CJ0783>

³ CJEU, ARRÊT DE LA COUR (cinquième chambre), 17 Décembre 2020, Syndicat interprofessionnel de défense du fromage Morbier contre Société Fromagère du Livradois SAS, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:62019CJ0490&qid=1651314735996&from=EN>

⁴ CJEU, ARRÊT DE LA COUR (cinquième chambre), 2 mai 2019, Fundación Consejo Regulador de la Denominación de Origen Protegida Queso Manchego contre Industrial Quesera Cuquerella SL, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:62017CJ0614&qid=1651314818124&from=EN>

⁵ CJEU, ARRÊT DE LA COUR (cinquième chambre), 7 juin 2018, Scotch Whisky Association, contre Michael Klotz, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:62017CJ0044&qid=1651315016660&from=FR>

⁶ CJEU, ARRÊT DE LA COUR (deuxième chambre), 21 janvier 2016, Viiniverla Oy contre Sosiaalija terveysalan lupa- ja valvontavirasto, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:62015CJ0075&from=FR>

⁷ cf. Zafrilla Díaz-Marta, V. and Kyrylenko, A. (2021), "The ever-growing scope of Geographical indications' evocation: from Gorgonzola to Morbier", *Journal of Intellectual Property Law & Practice*, 2021, pp.1-8

⁸ Food and Agriculture Organization of the United Nations (2018) "Strengthening Sustainable Food Systems through Geographical Indications: An Analysis of Economic Impacts". <https://www.fao.org/policy-support/tools-and-publications/resources-details/en/c/1175499/>

compris dans les Pays en développement en pleine croissance économique⁹, et ce malgré les critiques d'une partie de la Doctrine¹⁰.

Or une telle transformation du rôle des IG, que l'on pourrait qualifier de « contamination » d'autres droits de PI, est susceptible de se produire au niveau international : la présente contribution passe en revue plusieurs accords de libre-échange de l'UE¹¹ et y a identifié l'utilisation d'un langage identique ou similaire à celui de la législation européenne relative aux IG¹². Cela pourrait conduire l'UE, ses États membres et/ou les exportateurs de produits protégés par les IG de l'UE à les interpréter conformément à la jurisprudence de la CJUE et à inviter les partenaires de l'UE à suivre la logique de cette interprétation. Néanmoins, à la lumière de la dynamique entourant les négociations de ces accords, il est possible de douter que certains des partenaires commerciaux de l'UE puissent accepter aisément une transformation aussi importante du rôle des IG. En outre, les Pays en développement partenaires de l'UE, bien que nombreux à être intéressés au développement des IG, en évaluent également les aspects multiples¹³ et complexes¹⁴, et ne pourront accepter aisément une telle transformation et extension du rôle des IG sans un soutien de l'UE pour leur permettre d'en maximiser les bénéfices économiques et sociaux.

⁹ Marie-Vivien, D. (2020), "Protection of Geographical Indications in ASEAN countries: Convergences and challenges to awakening sleeping Geographical Indications", *The Journal of World Intellectual Property*, 23 (6)

¹⁰ Hughes, J. (2016), "The Limited Promise of Geographical Indications for Developing Country Farmers", in I. Calboli and Wee Loon Ng-Loy (Eds.), *Geographical Indications at the Crossroads of Trade, Development, and Culture in the Asia-Pacific*, Cambridge University Press

¹¹ O'Connor, B. and Richardson, L. (2012) "The legal protection of Geographical Indications in the EU's Bilateral Trade Agreements: moving beyond TRIPS", *Rivista di diritto alimentare*, Issue 4, pp. 1-29

¹² 2020 Agreement between the European Union and the Government of the People's Republic of China on cooperation on, and protection of, geographical indications (Brussels, 9 July 2020), <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-8361-2020-INIT/en/pdf>

¹³ Bellletti, G. Marescotti, A. and Touzard, J-M. (2017) "Geographical Indications, Public Goods, and Sustainable Development: The Roles of Actors' Strategies and Public Policies", <https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0305750X15001138>

¹⁴ Gangjee, D. S. (2020), "Sui Generis or independent Geographical Indications Protection", in Irene Calboli and Jane Ginsburg (eds), *The Cambridge Handbook of International and Comparative Trademark Law*(Cambridge University Press, 2020) 256, <http://www.commonlii.org/in/journals/INJIPLaw/2010/4.html>